

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux mars deux mille vingt-six (2 mars 2026).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux mars deux mille vingt-six (2 mars 2026) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pascal Blondin	Maire	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Madame Marie-Eve Boisclair	Conseillère	poste numéro 2
Madame Marjolaine Arsenault	Conseillère	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim et greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Pascal Blondin.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 13 mars 2026 : Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

RÉSOLUTION 26-094

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Appuis à la présentation de projets solaires à Hydro-Québec
 - Projet solaire de Bécancour
 - Projet solaire de Gentilly
 - Projet solaire Kizos
- Ententes de paiement ferme dans le cadre de projets solaires
 - Entente avec Natural Forces Québec inc. – Projet solaire de Bécancour
 - Entente avec Natural Forces Québec inc. – Projet solaire de Gentilly
 - Entente avec la Nation W8banaki – Projet solaire Kizos

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1842 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 268 000 \$ pour la réfection du Centre culturel Laroche (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1843 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville ».
3. Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier 2025 (article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026.

RÉSOLUTION 26-095

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 février 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marie-Eve Boisclair**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Gauthier, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est voisine de la propriété visée par la dérogation mineure et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 26-096

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 578 535 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 11220 À 11224, CHEMIN DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 578 535 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin du Saint-Laurent (futurs 11220 à 11224, chemin du Saint-Laurent), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2026-2433 adoptée le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 5 578 535 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un bâtiment principal trifamilial pour avoir une hauteur différant de plus de 30 % la hauteur d'un bâtiment principal adjacent sur le même côté de la rue, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à la plantation, à l'intérieur des limites du terrain, d'une haie de deux mètres de hauteur lors de la plantation.

Cette haie devra être entretenue par le propriétaire du terrain, donc l'espace pour l'entretien de celle-ci des deux côtés devra être planifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1850

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 mars 2026 sur le projet de règlement numéro 1850, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1850 intitulé : « Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-098

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1854

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 mars 2026 sur le projet de règlement numéro 1854, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du projet de règlement, une modification a été apportée à l'annexe A du règlement afin de préciser que le nombre minimal de cases de stationnement requis pour l'usage « Habitation collective » est, lorsqu'il ne s'agit pas de logement, d'une case par 3 chambres plutôt que d'une case par 2 chambres;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1854 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-099

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1851

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1851 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier les usages et normes d'implantation dans la zone C02-220 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1864 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour ajouter, dans la zone H03-389, une zone tampon sur le plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

Ce règlement a pour but d'ajouter une zone tampon au plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et ce, afin de favoriser une intégration plus harmonieuse entre un usage communautaire existant et des usages résidentiels projetés.

RÉSOLUTION 26-100

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1864

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1864 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour ajouter, dans la zone H03-389, une zone tampon sur le plan de zonage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marjolaine Arsenault, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1865 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajuster le plan d'action ».

Ce règlement a pour but d'actualiser le plan d'action du plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION 26-101

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1865

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1865 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajuster le plan d'action ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-102

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que Développement Hervieux inc. a déposé des demandes de permis de construction pour un projet intégré pour la construction de deux ensembles de bâtiments principaux bifamiliaux sur le lot 6 504 270 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Chênes (futurs 5700 à 5718 et 5750 à 5768, rue des Chênes), dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que conformément au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1787, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathias Lauzière, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte des demandes de permis de construction déposées par Développement Hervieux inc. pour la construction de deux ensembles de bâtiments principaux bifamiliaux sur le lot 6 504 270 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Chênes (futurs 5700 à 5718 et 5750 à 5768, rue des Chênes), dans le secteur Sainte-Gertrude.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 16.3 du règlement de zonage numéro 1787, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de huit mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (8 987 \$) payable par le propriétaire du lot 6 504 270 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-103

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que Ocam immobilier inc. a déposé une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot 5 578 535 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin du Saint-Laurent (futurs 11200 à 11224, chemin du Saint-Laurent), dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT que conformément au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1787, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Catherine Roy, inspectrice en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de construction déposée par Ocam immobilier inc. pour la construction d'un bâtiment trifamilial sur le lot 5 578 535 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin du Saint-Laurent (futurs 11200 à 11224, chemin du Saint-Laurent), dans le secteur Précieux-Sang.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 16.3 du règlement de zonage numéro 1787, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de six mille quatre-vingt-trois dollars (6 083 \$) payable par le propriétaire du lot 5 578 535 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-104

ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise monsieur le maire Pascal Blondin, mesdames les conseillères Marjolaine Arsenault et Annie Gauthier et madame Chantal Dufresne, directrice générale, à participer aux Assises annuelles de L'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès à Québec du 13 au 15 mai 2026 et autorise la trésorière et directrice des finances et trésorerie ou l'assistant-trésorier à en payer les frais d'inscription.
2. **REMBOURSEMENT DES FRAIS.** Les frais d'hébergement, de repas, de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-105

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que le Comité Mobilité a reçu une pétition en date du 12 janvier 2026 provenant des citoyens du secteur Sainte-Gertrude relativement à une hausse importante du trafic, incluant de nombreux véhicules lourds, des vitesses élevées et plusieurs accidents récents, dont trois survenus la même journée du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les dépassements dangereux observés dans les zones de dénivelé du boulevard du Parc-Industriel (route 261), créant des situations à risque pour les usagers;

CONSIDÉRANT les nuisances vécues par les résidents, incluant le bruit, les difficultés de déplacement à pied ou à vélo, ainsi que les vibrations ressenties dans les résidences en raison du sol argileux;

CONSIDÉRANT que l'intersection du chemin des Bouvreuils et du boulevard du Parc-Industriel (route 261) est identifiée comme un secteur particulièrement problématique où des manœuvres risquées augmentent le risque de collision;

CONSIDÉRANT que la pétition déposée par les citoyens du secteur Sainte-Gertrude compte 79 signatures démontrant une inquiétude réelle quant à la sécurité du boulevard du Parc-Industriel (route 261);

CONSIDÉRANT que les projets et activités du parc industriel dans ce secteur entraînent une hausse du nombre d'usagers de la route, notamment des camions lourds;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements à ce boulevard, particulièrement dans les zones en côte et aux intersections;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la gestion de ce tronçon du boulevard du Parc-Industriel (route 261);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité Mobilité préparée par monsieur Jason Mailhot, technologue en génie civil, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de sécuriser le boulevard du Parc-Industriel (route 261), entre l'intersection du boulevard Bécancour et l'intersection du chemin des Trembles, notamment en ce qui concerne la vitesse pratiquée et les zones de dépassement, et demande l'amélioration de la sécurité de l'intersection du boulevard du Parc-Industriel (route 261) et du chemin des Bouvreuils, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-106

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 centimètres) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 centimètres);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 millimètres), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 millimètres entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie les démarches de la Municipalité de Sainte-Christine et demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 millimètres pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

Le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-107

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que, pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie les démarches de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-108

AUTORISATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise 9196-5624 Québec inc. à présenter, pour et au nom de la Ville de Bécancour, une demande de dérogation mineure pour son projet à être réalisé sur le lot 3 293 122 du cadastre du Québec, portant le numéro 11700, boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour la mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau, des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées.

Ce règlement a pour but de financer les travaux pour la mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau, des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées sur le territoire de la Ville. La durée de l'emprunt est de 15 ans pour la mise à niveau des équipements et de 20 ans pour la mise à niveau des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées.

- dépose le projet du règlement numéro 1847 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour la mise à niveau des équipements de la Centrale de traitement d'eau, des stations d'eau potable et des installations d'eaux usées ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1856

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur l'avenue des Tulipes (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue des Tulipes, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 25 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1856 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur l'avenue des Tulipes (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1857

Madame la conseillère Marjolaine Arsenault, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'hygiène du milieu.

Ce règlement a pour but de créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées à l'hygiène du milieu, notamment mais non limitativement pour la réfection, le maintien ainsi que l'entretien des stations de pompage et des pompes, représentant d'importants déboursés.

- dépose le projet du règlement numéro 1857 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'hygiène du milieu ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1858

Madame la conseillère Marie-Eve Boisclair, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'entretien des bâtiments municipaux.

Ce règlement a pour but de créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées à l'entretien des bâtiments municipaux représentant d'importants déboursés.

- dépose le projet du règlement numéro 1858 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'entretien des bâtiments municipaux ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1860

Madame la conseillère Marjolaine Arsenault, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire (Secteur Gentilly).

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire dans le secteur Gentilly. La durée de l'emprunt est de 25 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1860 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire (Secteur Gentilly) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1861

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 820 000 \$ pour l'ajout d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Nicolas-Perrot (Secteur Bécancour).

Ce règlement a pour but de financer les travaux pour l'ajout d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour. La durée de l'emprunt est de 25 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1861 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 820 000 \$ pour l'ajout d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Nicolas-Perrot (Secteur Bécancour) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1862

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y ajouter des panneaux « Arrêt » sur l'avenue des Héméocalles et y réduire la limite de vitesse sur un tronçon de l'avenue Nicolas-Perrot (Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Bécancour).

Ce règlement a pour but :

- d'ajouter des panneaux de signalisation ARRÊT, dans les deux directions, sur l'avenue des Héméocalles à l'intersection de la rue des Lupins;
- de réduire à 60 km/h, au lieu de 80 km/h, la limite de vitesse sur l'avenue Nicolas-Perrot à partir de la rue Désormeaux jusqu'à la l'intersection du chemin Louis-Riel.
- dépose le projet du règlement numéro 1862 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y ajouter des panneaux « Arrêt » sur l'avenue des Héméocalles et y réduire la limite de vitesse sur un tronçon de l'avenue Nicolas-Perrot (Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Bécancour) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1863

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer notamment la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1673 pour y remplacer la liste des fonctionnaires ou employés de la Ville ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, selon les limites budgétaires établies pour chacun d'eux, et pour y retirer la date limite concernant la délégation d'embauche au directeur général pour les employés syndiqués, réguliers ou temporaires.

- dépose le projet du règlement numéro 1863 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer notamment la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1867

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1796 créant une réserve financière pour les dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière.

Ce règlement a pour but de modifier le montant maximal projeté de la réserve financière pour le financement des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales à 500 000 \$ au lieu de 300 000 \$.

- dépose le projet du règlement numéro 1867 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1796 créant une réserve financière pour les dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière ».

RÉSOLUTION 26-109

ALIÉNATION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faite le 24 février 2026 par monsieur Guy Valois pour acquérir le lot 6 615 341 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Pommiers (futur 6235, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner ce lot à monsieur Valois;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à vendre à monsieur Guy Valois le lot 6 615 341 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Pommiers (futur 6235, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude, pour le prix de 77 200 \$, plus les taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente.

Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de monsieur Valois ainsi que les frais de permis municipaux requis.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-110

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR L'ASSURANCE POUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

La présente résolution autorise la Ville de Bécancour à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate L'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) la Ville de Bécancour peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement d'assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$, plus taxes	300 \$, plus taxes
Plus de 20 000	225 \$, plus taxes	300 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour joint le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

Ville de Bécancour mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

Ville de Bécancour autorise la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-111

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 106-110-009-017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 11 février 2026, et de la convention de transaction et quittance signée le 24 février 2026 dans le dossier numéro 106-110-009-017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 24 février 2026 dans le dossier numéro 106-110-009-017 et autorise le paiement en règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-112

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 538 880 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS TRIBUNAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-170 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville était autorisée à exproprier une partie du lot 3 538 880 du cadastre du Québec nécessaire à la réalisation du développement domiciliaire Beaudet, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-301 adoptée à la séance du 2 juin 2025, la Ville mandatait M^e Simon Frenette, avocat, de la firme DHC Avocats inc., pour l'assister dans les démarches d'expropriation;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-668 adoptée à la séance du 17 décembre 2025, la Ville acceptait l'offre de règlement négociée et acceptée par les propriétaires;

CONSIDÉRANT que les parties ont consigné leur entente aux termes d'une Entente de règlement hors Tribunal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de cette Entente de règlement hors Tribunal;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS TRIBUNAL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure l'Entente de règlement hors Tribunal à intervenir avec les propriétaires de la partie du lot 3 538 880 du cadastre du Québec faisant l'objet de l'expropriation.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'Entente de règlement hors Tribunal et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-113

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-057 adoptée à la séance du 3 février 2025, la Ville accordait, pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, un contrat à Edilex inc. pour l'acquisition d'une licence d'abonnement à la plateforme Edilexper permettant la préparation des documents d'appel d'offres et de contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rehausser l'abonnement au statut « Rédaction Premium + » pour les deux années restantes du contrat, soit pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que ce statut donne un accès gratuit à trois formations par année en matière de contrats publics ainsi qu'aux Webinaires passés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim, en date du 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MODIFICATION AU CONTRAT.** Le conseil municipal prend acte de la modification apportée au contrat accordé pour l'acquisition d'une licence d'abonnement à la plateforme Edilexper et autorise le paiement à **Edilex inc.** d'un montant de **deux mille trois cent trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (2 333,99 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, afin de rehausser l'abonnement au statut « Rédaction Premium + » donnant accès à trois formations par année en matière de contrats publics ainsi qu'aux Webinaires passés pour les deux années restantes du contrat, soit pour les années 2026 et 2027.

2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 1 149,75 \$ au budget de fonctionnement 2026 et la somme de 1 184,24 \$ au budget de fonctionnement 2027 pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-114

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 697 991,38 \$, 705 225,95 \$ ET 1 015 257,26 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et trente-huit cents (2 697 991,38 \$);
- au montant de sept cent cinq mille deux cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (705 225,95 \$);
- au montant d'un million quinze mille deux cent cinquante-sept dollars et vingt-six cents (1 015 257,26 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et trente-huit cents (2 697 991,38 \$), soit 2 301 261,62 \$ en 2025 et 396 729,76 \$ en 2026;
- au montant de sept cent cinq mille deux cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (705 225,95 \$), soit 88 445,46 \$ en 2025 et 616 780,49 \$ en 2026;
- au montant d'un million quinze mille deux cent cinquante-sept dollars et vingt-six cents (1 015 257,26 \$), soit 223 503,33 \$ en 2025 et 791 753,93 \$ en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-115

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 571 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS
2026**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 571 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1511	877 200 \$
1547	1 421 000 \$
1601	272 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1511, 1547 et 1601, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2026;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 11951
1639, BOULEVARD LOUIS-FRÉCHETTE
NICOLET (QUÉBEC) J3T 2A7
 8. les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1511, 1547 et 1601, sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-116

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de vingt-sept mille sept cent quarante-trois dollars et cinquante cents (27 743,50 \$) à l'Office municipal d'habitation de Bécancour, représentant 50 % de la contribution annuelle de la Ville au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitations de l'Office pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-117

RADIATION D'ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT que les taxes foncières pour le dossier numéro 9436-01-3678-0-000-0000 sont prescrites;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier ces taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, à radier les taxes foncières prescrites dans le dossier numéro 9436-01-3678-0-000-0000 représentant une somme totale, en capital, de 13 415,70 \$ et, s'il y a lieu, à radier tous les intérêts et pénalités dus sur ces montants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-118

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTES PROGRESSIFS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 3 à **André Bouvet Itée**, dans le cadre des contrats accordés aux termes des résolutions numéros 22-455, 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2024 et prolongés aux termes de la résolution numéro 25-373 adoptée à la séance du 7 juillet 2025, pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-51-A (secteur Gentilly), au montant de **quatre-vingt mille deux cent soixante-quatre dollars et vingt-six cents (80 264,26 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-51-B (secteur Gentilly), au montant de **cinquante-sept mille sept cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-cinq cents (57 743,85 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-52 (secteur Bécancour), au montant de **soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents (64 893,75 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), au montant de **quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-neuf dollars et cinquante-sept cents (95 869,57 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-A (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-neuf dollars et soixante-quatre cents (98 549,64 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-B (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quarante et un mille quatre cent vingt et un dollars et dix-sept cents (41 421,17 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-55 (secteur Précieux-Sang), au montant de **cinquante-trois mille sept cent trente-quatre dollars et quatre cents (53 734,04 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-56 (secteur Sainte-Gertrude), au montant de **cent mille quatre cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-neuf cents (100 444,89 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-119

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTES PROGRESSIFS

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 2, dans le cadre des contrats accordés aux termes des résolutions numéros 22-433, 22-436, 22-437, 22-441, 22-442, 22-443, 22-446, 22-448, 22-449, 22-450, 22-451, 22-452, 22-453, 22-454 et 22-464 adoptées à la séance du 4 octobre 2024 et prolongés aux termes de la résolution numéro 25-584 adoptée à la séance du 1^{er} octobre 2025, pour l'entretien d'hiver de terrains municipaux et de certaines rues municipales compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-61-A (secteur Gentilly), à **madame Dany Cyrenne** au montant de **six mille deux cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-neuf cents (6 271,89 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-A (secteur Bécancour), à **Gestion immobilière PC inc.** au montant de **trois mille quinze dollars et trois cents (3 015,03 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-B (secteur Bécancour), à **monsieur Denis Cyrenne** au montant de **neuf mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-sept cents (9 393,67 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-C (secteur Bécancour), à **monsieur Denis Cyrenne** au montant de **six mille soixante-sept dollars et soixante-quinze cents (6 067,75 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-A (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **Station Service Ste-Angèle 96 inc.** au montant de **deux mille six cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-sept cents (2 681,87 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-B (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **Station Service Ste-Angèle 96 inc.** au montant de **trois mille quatre cent quarante et un dollars et dix-huit cents (3 441,18 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-C (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **monsieur Christian Richard** au montant de **deux mille trois cent cinquante-huit dollars et trente et un cents (2 358,31 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-64-A (secteur Saint-Grégoire), à **Les Entreprises Johnny Alie inc.** au montant de **quatre mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix-neuf cents (4 194,19 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-64-B (secteur Saint-Grégoire), à **Les Entreprises Johnny Alie inc.** au montant de **deux mille trois cent soixante et onze dollars et soixante-dix-neuf cents (2 371,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-65 (secteur Précieux-Sang), à **monsieur Guy-Michel Tourigny** au montant de **deux mille quatre-vingt-cinq dollars et quatre cents (2 085,04 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-66 (secteur Sainte-Gertrude), à **9425-1667 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entretien Denco** au montant de **mille six cent douze dollars et cinquante cents (1 612,50 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-67 (secteur Sainte-Gertrude), à **9425-1667 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entretien Denco** au montant de **mille cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-huit cents (1 195,58 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-68 (secteur Saint-Grégoire), à **Entreprise Force C inc.** au montant de **mille quatre cent deux dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 402,85 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-69 (secteur Saint-Grégoire), à **Entreprise Force C inc.** au montant de **mille six cent soixante-treize dollars et soixante-cinq cents (1 673,65 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-70 (secteur Précieux-Sang), à **monsieur Guy-Michel Tourigny** au montant de **sept mille cinq cent quarante-quatre dollars et dix-sept cents (7 544,17 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

et dans le cadre des contrats accordés de gré à gré pour l'entretien d'hiver de terrains municipaux et de certaines rues municipales compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 25-61-B (secteur Gentilly), à la **Société des amis du Moulin Michel inc.** au montant de **trois mille cent quatre dollars et trente-trois cents (3 104,33 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-71 (secteur Saint-Grégoire), à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, au montant de **deux mille quatre cent six dollars et cinquante-six cents (2 406,56 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-72 (secteur Saint-Grégoire), à **Entreprise Force C inc.** au montant de **mille huit cent soixante-deux dollars et soixante cents (1 862,60 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

- contrat numéro 25-73 (secteur Gentilly), à **Ferme Mily SENC** au montant de **deux mille six cent sept dollars et soixante-trois cents (2 607,63 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-120

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à **André Bouvet Itée** au montant de **douze mille trois cent trente et un dollars et huit cents (12 331,08 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 25-522 adoptée à la séance du 1^{er} octobre 2025, pour le déplacement d'un émissaire pluvial situé sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-121

AFFECTATION DE PROJETS SPÉCIAUX DE LA DIRECTION DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte les projets spéciaux de la Direction du génie et des travaux publics, division hygiène du milieu, mentionnés ci-dessous à même le fonds général (projets spéciaux) pour payer les coûts de ces dépenses :

Description	Montant
Achat d'inventaire des compteurs d'eau	10 000 \$
Bac de rétention – Module injection silice	10 000 \$
Chain block à batterie levages pompes	6 500 \$
Installation douche oculaire – bâtiment de service Précieux-Sang	12 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-122

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC ET SUR INVITATION ÉCRITE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PROJETS DE LA DIRECTION DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION EN 2026

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à des appels d'offres publics et à des appels d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour les projets de la Direction du génie et des travaux publics et de la Direction du développement durable et de la planification en 2026;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1, 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marie-Eve Boisclair**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ÉVALUATION DES OFFRES – SYSTÈME À UNE ENVELOPPE.** Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels pour les projets de la Direction du génie et des travaux publics et de la Direction du développement durable et de la planification en 2026, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du soumissionnaire	20
2.	Compétence et disponibilité du responsable du projet	30
3.	Organisation de l'équipe de projet / Échéancier de travail et présentation des biens livrables	30
4.	Prix soumis	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 3 :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 90 %.

Critère 4 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

2. **ÉVALUATION DES OFFRES – SYSTÈME À DEUX ENVELOPPES.** Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels pour les projets de la Direction du génie et des travaux publics et de la Direction du développement durable et de la planification en 2026, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du soumissionnaire	20
2.	Compétence et disponibilité du responsable du projet	30
3.	Organisation de l'équipe de projet	25
4.	Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat	25
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 90 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-123

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierres concassées de divers calibres et de sable, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Carrières Trois-Rivières inc.	233 255,53 \$*
Transport Sébastien Garneau inc.	238 469,65 \$*
Bau-Val inc.	253 289,93 \$
Excavation Guévin & Lemire inc.	261 453,15 \$
Groupe FJH Construction inc.	275 307,63 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	287 885,90 \$
9541-6624 Québec inc.	316 468,69 \$

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT que les soumissions de Carrières Trois-Rivières inc., d'Excavation Guévin & Lemire inc., de Groupe FJH Construction inc. et de 9541-6624 Québec inc. ne sont pas conformes au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jimmy Malenfant, surintendant aux opérations par intérim, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la soumission de Transport Sébastien Garneau inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUSSIONS.** Le conseil municipal rejette les soumissions de Carrières Trois-Rivières inc., d'Excavation Guévin & Lemire inc., de Groupe FJH Construction inc. et de 9541-6624 Québec inc. parce qu'elles ne sont pas conformes au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Transport Sébastien Garneau inc.**, 361, rue Girouard, Victoriaville, G6P 5T9, et lui accorde le contrat pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierres concassées de divers calibres et de sable, pour l'année 2026, pour le prix de **deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-neuf dollars et soixante-cinq cents (238 469,65 \$)**, incluant toutes taxes

notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 janvier 2026 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Fourniture et livraison de matériaux granulaires – Édition 2026 – 03G-05.03.02-284 », daté de janvier 2026, et de son addenda.

- 3. QUANTITÉS AU BORDEREAU DE SOUMISSION.** En vertu de l'article 2.01.02 de la section Régie du document d'appel d'offres, les quantités indiquées au bordereau de prix sont approximatives et sont indiquées uniquement pour les fins de l'adjudication du contrat. La Ville se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter les quantités, le tout selon ses besoins et ses disponibilités budgétaires.
- 4. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 105 000 \$ à même le budget de fonctionnement et la somme de 133 469,65 \$ à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-124

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Gestion Belle-Rivière inc.	33 072,56 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jimmy Malenfant, surintendant aux opérations par intérim, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 26 février 2026;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gestion Belle-Rivière inc.**, 340, rue Laurier, Saint-Apollinaire, G0S 2E0, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques pour l'année 2026, pour le prix de **rente-trois mille soixante-douze dollars et cinquante-six cents (33 072,56 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 février 2026 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques – Édition 2026 – N° 03G-02.01.02-026 », daté de février 2026, et de ses addenda, le cas échéant.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 33 072,56 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-125

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de gré à gré pour l'entretien d'hiver du sentier sur la rue Noël et la piste cyclable sur le boulevard des Acadiens, dans le secteur Saint-Grégoire, intervenu entre la Ville de Bécancour et Entreprise Force C inc., le 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal entérine la signature, le 1^{er} décembre 2025, par monsieur Jimmy Malenfant, surintendant aux opérations par intérim, du contrat numéro 25-72 intervenu avec **Entreprise Force C inc.**, 4825-B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, pour l'entretien d'hiver du sentier de la rue Noël et de la piste cyclable sur le boulevard des Acadiens, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante cents (6 898,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions du contrat de gré à gré intitulé : « Contrat de gré à gré – Services – No 03G-05.03.03-234 – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales (25-72) », daté du 24 novembre 2025.
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025 et se termine le 31 octobre 2026. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-126

RÉSILIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **AUTORISATION DE PAIEMENT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal autorise le paiement de la réclamation de Ventilation Jean Roy (1999) inc. pour les travaux déjà exécutés au montant de cent soixante-trois mille cinq cent soixante-cinq dollars et quarante-neuf cents (163 565,49 \$), taxes incluses, et affecte cette somme à même le règlement numéro 1760 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 730 000 \$ et un emprunt de 380 000 \$ pour effectuer des travaux relatifs au système d'ozonation à la Centrale de traitement d'eau ».
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal autorise le paiement de la réclamation de Ventilation Jean Roy (1999) inc. conditionnellement à ce que cette dernière transmette à la Ville les quittances requises aux termes du devis et tout le matériel, d'une valeur de 127 565,29 \$, taxes incluses, acquis en vue de l'exécution du contrat.
3. **RÉSILIATION.** Le conseil municipal résilie le contrat accordé à Ventilation Jean Roy (1999) inc., pour l'ajout de ventilation dans les locaux contenant de l'ozone à la Centrale de traitement d'eau située dans le secteur Saint-Grégoire, au prix de six cent quarante et un mille cinq cent soixante dollars et cinquante cents (641 560,50 \$), taxes incluses, et autorise la Direction du génie et des travaux publics à retourner en appel d'offres public pour ce projet.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-127

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR – PROJET BALADE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC de Bécancour afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du projet *Balade culturelle*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Estelle Poignant, régisseur art et culture, en date du 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise madame Estelle Poignant, régisseur art et culture, à déposer, pour et au nom de la Ville de Bécancour une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC de Bécancour pour la réalisation du projet *Balade culturelle*.
- 2. PRINCIPALE RÉPONDANTE.** Le conseil municipal nomme madame Estelle Poignant, régisseur art et culture, à titre de principale répondante pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Estelle Poignant, régisseur art et culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-128

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière aux organismes et aux événements mentionnés ci-dessous :

Comités de loisirs

- Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., pour un montant de 5 150 \$;
- Les Loisirs St-Grégoire inc., pour un montant de 5 150 \$;
- Les Loisirs de Ste-Angèle-de-Laval inc., pour un montant de 5 150 \$;
- Comité Loisirs Bécancour, pour un montant de 5 150 \$;
- Les Loisirs Jenlumiri inc., pour un montant de 5 150 \$;
- Loisirs Gentilly inc., pour un montant de 5 150 \$;
- Loisirs Gentilly inc., pour l'entretien de la piscine, pour un montant de 10 300 \$.

Organismes communautaires

- Maison des jeunes La Forteresse, pour un montant de 3 045,71 \$;
- Maison des jeunes de Bécancour (L'Éclipse), pour un montant de 3 045,71 \$;
- Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc., pour un montant de 3 045,71 \$;
- Centre du Plateau Laval, pour un montant de 5 075,84 \$;
- Maison Le Tag, pour un montant de 5 075,84 \$.

Organismes bénévoles

- Embellissement Bécancour, pour un montant de 7 025,63 \$;
- Comité de citoyens responsables de Bécancour, pour un montant de 609,76 \$.

Organismes sportifs

- Regroupement des comités de baseball de Ville de Bécancour (RCBVB), pour un montant de 3 660,62 \$;
- Club de soccer Saint-Grégoire inc., pour un montant de 5 167,51 \$;
- Association de tennis de Bécancour, pour un montant de 2 614,14 \$.

Événements (expositions et foires)

- Carnaval de Gentilly, pour un montant 11 286,74 \$;
- Potirothon, pour un montant de 1 194,80 \$;
- Gentilly sous les étoiles, pour un montant de 1 722,16 \$;
- Tournoi Novice-Midget de Bécancour (Hockey mineur), pour un montant de 1 951,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'il est le directeur général de Regroupement du Parc récréotouristique et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 26-129

PROTOCOLES D'ENTENTE – SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des protocoles d'entente de subvention au fonctionnement 2026, pour l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly);
- Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec (Musée de la Biodiversité);
- Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal);
- Diffusions Plein Sud;
- Patrimoine Bécancour;
- Regroupement du Parc récréotouristique (Quai en Fête);
- Société des amis du Moulin Michel inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROTOCOLES D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente de subvention au fonctionnement 2026 pour l'octroi d'une aide financière à chacun des organismes suivants :
 - Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly), pour un montant de 61 905 \$;
 - Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec (Musée de la Biodiversité), pour un montant de 114 245 \$;
 - Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal), pour un montant de 56 565 \$;
 - Diffusions Plein Sud, pour un montant de 45 430 \$;
 - Patrimoine Bécancour, pour un montant de 37 935 \$;
 - Regroupement du Parc récréotouristique (Quai en Fête), pour un montant de 102 425 \$;
 - Société des amis du Moulin Michel inc., pour un montant de 48 130 \$.
2. **DURÉE.** Ces ententes prennent effet à leur date de signature par les parties et se terminent le 31 décembre 2026.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté ou la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-130

PARC DES GNOMES – ENTENTE DE SERVICE 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de service à intervenir entre la Ville de Bécancour et monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Estelle Poinant, régisseur art et culture, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de service avec monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour l'année 2026.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-131

PLAN DE VISIBILITÉ À L'ARÉNA ROLAND-RHEULT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-373 adoptée à la séance du 8 juillet 2024, le conseil municipal approuvait et acceptait le plan de visibilité à l'aréna Roland-Rheault;

CONSIDÉRANT que ce plan de visibilité a été mis à jour en juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du plan de visibilité à l'aréna Roland-Rheault modifié;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve et adopte le plan de visibilité à l'aréna Roland-Rheault mis à jour en juillet 2025.

Le conseil municipal autorise le directeur du service à la communauté à conclure et signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute entente de partenariat à intervenir conformément au plan de visibilité à l'aréna Roland-Rheault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-132

APPUI AU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Ville de Bécancour vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaît la légitimité de ce moyen de pression.

Ville de Bécancour manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-133

CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination, depuis le 23 février 2026, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i) de la convention collective, madame Annie Beaulieu au poste d'opératrice de centrale de traitement d'eau, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-134

NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Sauvageau occupe le poste de directeur du génie et des travaux publics par intérim depuis le 18 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Sauvageau au poste de directeur du génie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme, à compter du 2 mars 2026, monsieur Dany Sauvageau au poste de directeur du génie et des travaux publics, le tout selon les dispositions de l'Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-135

MODIFICATION À L'ENTENTE DÉTERMINANT LES CONDITIONS SALARIALES, AVANTAGES ET BÉNÉFICES ACCORDÉS AUX EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE – MISE EN PLACE DE MESURES TEMPORAIRES POUR MANQUE D'EFFECTIFS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie l'Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville, par l'ajout, à la fin de l'article 8.6, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas où l'employeur demande à un directeur d'occuper temporairement un poste cadre autre que celui qu'il occupe déjà ainsi que son poste régulier et que ce poste remplacé a une classe salariale égale ou inférieure à la sienne, l'employeur accorde une majoration de 5 % du salaire du directeur à compter de la neuvième (9^e) semaine de l'absence. Les majorations, en cas d'absence, ne peuvent, en aucun temps, se cumuler. La majoration prend fin deux (2) semaines après l'arrivée de la nouvelle ressource ou dès le retour en poste du titulaire manquant. Le conseil municipal se garde le droit de mettre fin à cette pratique ou d'en modifier les termes en tout temps, via une résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-136

GRILLE SALARIALE DES POSTES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve la grille salariale des postes étudiants, pour l'année 2026, et ce, pour chacun des postes étudiants suivants :

- coordonnateur de camp de jour;
- chef d'équipe de camp de jour;
- accompagnateur de camp de jour;
- animateur de camp de jour;
- aide-animateur de camp de jour;
- préposé à la propreté;
- préposé aide horticulture;
- préposé accueil touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-137

TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère au projet numéro 5984 (Projet Santé sécurité) la somme de 75 000 \$, dont 25 000 \$ en provenance du surplus non affecté et 50 000 \$ en provenance du fonds de santé et sécurité (règlement numéro 1753).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-138

TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère au projet numéro 5986 (Projet Santé sécurité – Puces pour travailleurs isolés) la somme de 5 000 \$ en provenance du fonds de santé et sécurité (règlement numéro 1753).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-139

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec **Beneva inc.**, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 1^{er} mai 2027, pour le prix de **cinq mille sept cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (5 742,94 \$)**, incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-140

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville arrive à échéance le 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT que pour le terme de la police débutant le 1^{er} mai 2025 et se terminant le 1^{er} mai 2026, la prime était de 12 021,13 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-176 adoptée à la séance du 7 avril 2025, une prime de 11 827,85 \$, taxes en sus, a déjà été versée à l'assureur Beneva inc.;

CONSIDÉRANT qu'une prime additionnelle de 193,28 \$, taxes en sus, est due et payable à l'assureur;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PRIME ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec **Beneva inc.**, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} mai 2026, le versement d'une prime additionnelle de **deux cent dix dollars et soixante-huit cents (210,68 \$)** incluant toutes les taxes.
2. **RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des

employés de la Ville avec **Beneva inc.**, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 1^{er} mai 2027, au prix de **quinze mille trois cent quarante-quatre dollars et soixante-deux cents (15 344,62 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaires inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-141

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan stratégique municipal pour la Ville de Bécancour pour la période de 2027 à 2037;

CONSIDÉRANT la soumission ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
TACT intelligence-conseil inc.	68 507,85 \$	1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 19 février 2026;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de TACT intelligence-conseil inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **TACT intelligence-conseil inc.**, 500, Grande Allée Est, Québec, G1R 2J7, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan stratégique municipal pour la Ville de Bécancour pour la période de 2027 à 2037, pour le prix de **soixante-huit mille cinq cent sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (68 507,85 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 février 2026 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 07-01.10.11-000-001 – Services professionnels – Élaboration d'un plan stratégique municipal pour la Ville de Bécancour pour la période de 2027 à 2037 », daté du 29 janvier 2026, et de son addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 68 507,85 \$ à même les fonds généraux – projets spéciaux pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-142

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ à La Société d'attelage du Bas-Canada inc. pour financer la réalisation de trois événements au Complexe équestre de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-143

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par les finissants du programme de Technique de gestion hôtelière du Collège Laflèche;

CONSIDÉRANT que le programme de Technique de gestion hôtelière compte quatre finissants de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder une aide financière de 50 \$ par finissants de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 200 \$ au Collège Laflèche pour le financement d'un souper-bénéfice organisé par les finissants du programme de Technique de gestion hôtelière du Collège Laflèche au profit de l'organisme Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-144

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ à la Fédération canadienne de dek hockey pour financer la participation d'Emy-Lee Deshaies aux United World Games de dek hockey qui se tiendront du 18 au 21 juin 2026 en Autriche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-145

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour la participation de la Ville au 5 à 7 du hub créatif organisé par Culture Centre-du-Québec au coût total de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-146

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour la participation de la Ville au souper bénéfique de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec au coût total de 264,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-147

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'acquisition d'une pompe centrifuge diesel de 6 pouces sur remorque pour la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Trois-Rivières Location inc.	106 280,06 \$
LM 1947 inc.	119 621,06 \$
Industries Toromont ltée (Location d'équipements Battlefield)	147 081,77 \$
Ravotech inc.	149 033,52 \$
Pompaction inc.	183 940,45 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Trois-Rivières Location inc.**, 2255, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Z1, et lui accorde le contrat pour l'acquisition d'une pompe centrifuge diesel de 6 pouces sur remorque pour la Ville de Bécancour, pour le prix de **cent six mille deux cent quatre-vingt dollars et six cents (106 280,06 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 février 2026 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres public – N° 12-01.06.02-043 – Acquisition d'une pompe centrifuge diesel de 6" sur remorque pour la Ville de Bécancour », daté du 20 janvier 2026, et de ses addenda.
- ACHAT D'ACCESSOIRES.** Le conseil municipal autorise le conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique à effectuer les diverses dépenses requises (immatriculation et identification) suite à l'acquisition de la pompe, le tout pour un montant maximal de 500 \$.
- AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les sommes mentionnées ci-dessus à même le surplus non affecté pour payer les coûts des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-148

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'acquisition d'une nacelle articulée tractable pour la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Groupe Lou-Tec inc.	94 357,11 \$
Trois-Rivières Location inc.	96 579,00 \$
10042277 Canada inc.	101 465,44 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Lou-Tec inc.**, 8500, rue Jules-Léger, Anjou, H1J 1A7, et lui accorde le contrat pour l'acquisition d'une nacelle articulée tractable pour la Ville de Bécancour, pour le prix de **quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-sept dollars et onze cents (94 357,11 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 février 2026 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres public(sic) – N° 12-01.06.02-041 – Acquisition d'une nacelle articulée tractable pour la Ville de Bécancour », daté du 20 janvier 2026, et de son addenda.
- ACHAT D'ACCESSOIRES.** Le conseil municipal autorise le conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique à effectuer les diverses dépenses requises suite à l'acquisition de la nacelle, le tout pour un montant maximal de 500 \$.
- AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les sommes mentionnées ci-dessus à même le surplus affecté pour payer les coûts des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-149

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de voirie afin de remplacer le camion numéro 30-08;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
P.E. Boisvert auto ltée	140 907,61 \$
7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-East)	172 456,75 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **P.E. Boisvert auto ltée**, 2, boulevard Marie-Victorin, Boucherville, J4B 1V5, et lui accorde le contrat pour l'acquisition d'un camion de voirie, pour le prix de **cent quarante mille neuf cent sept dollars et soixante et un cents (140 907,61 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 février 2026

ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres public – N° 12-01.06.02-031-001 – Acquisition d'un camion de voirie pour la Ville de Bécancour », daté du 20 janvier 2026, et de ses addenda, le cas échéant.

2. **ACHAT D'ACCESSOIRES.** Le conseil municipal autorise le conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique à effectuer l'achat d'équipements (ajout de télécommunication et pièces de remorquage) pour l'aménagement du camion et à effectuer les diverses dépenses requises (immatriculation et identification) suite à l'acquisition de celui-ci, le tout pour un montant maximal de 5 000 \$.
3. **AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les sommes mentionnées ci-dessus à même le surplus non affecté pour payer les coûts des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-150

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2025 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2025 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2025 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-151

ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU 2

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants niveau 2 à intervenir entre Santé Québec et la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de services de premiers répondants niveau 2 avec Santé Québec.
2. **DURÉE.** Cette entente est d'une durée de cinq ans et entre en vigueur à la date de signature de l'entente et prend fin le 31 janvier 2031.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-152

RENOUVELLEMENT POUR 2026-2027 DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestionnaire de formation est intervenue entre l'École nationale des pompiers du Québec et la Ville de Bécancour, le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT que cette entente a été renouvelée pour les périodes de 2024-2025 et de 2025-2026;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RENOUVELLEMENT ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à renouveler, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, l'entente de gestionnaire de formation intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec, le 20 juin 2023.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande de renouvellement et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-153

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VOLET 2 : PROJETS STRUCTURANTS D'ORGANISMES EN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière intervenue entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Bécancour dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique, volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions, pour le projet d'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) couvrant le pôle de Bécancour au sein de la Vallée de la transition énergétique (VTÉ), sur la base d'un périmètre préalablement validé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, le 23 janvier 2026, par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, de la convention d'aide financière intervenue dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique, volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour l'octroi d'une aide financière maximale de 44 314 \$ pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) couvrant le pôle de Bécancour au sein de la Vallée de la transition énergétique (VTÉ), sur la base d'un périmètre préalablement validé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-154

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à quatre fournisseurs pour l'achat de postes informatiques pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 d) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, dont l'objet vise à assurer la compatibilité avec les biens et équipements existants ou compléter une flotte d'équipements, de véhicules ou de biens;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Thériault, directeur des technologies de l'information et ville intelligente, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal confirme le contrat accordé de gré à gré à **Les Consultants Androïde inc.**, 6215, rue Corbeil, Trois-Rivières, G8Z 4P8, pour l'achat de postes informatiques pour l'année 2026, pour un montant de **trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-six dollars et quarante-neuf cents (35 386,49 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 35 386,49 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-155

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2026, le contrat d'entretien et de mise à jour des licences Workflows et de l'interface SIP2, comprenant l'utilisation des serveurs et le contrôle des données, le support technique et professionnel et l'utilisation de la banque de données CQLM;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les dispositions des articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde au **Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.**, 3125, rue Girard, Trois-Rivières, G8Z 2M4, le contrat d'entretien et de mise à jour, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, des licences Workflows et de l'interface SIP2, comprenant l'utilisation des serveurs et le contrôle des données, le support technique et professionnel et l'utilisation de la banque de données CQLM, pour le prix de **trente-trois mille huit cent quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (33 804,85 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 33 804,85 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-156

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2026, le contrat de support de la plateforme AVEVA Select;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les dispositions des articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde le contrat de support de la plateforme AVEVA Select, pour

la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, à **Corporation Cimsoft**, 1670, North Service Road East, bureau 315, Oakville (Ontario), L6H 7G3, pour le prix de **cinquante-neuf mille quatre-vingt-six dollars et sept cents (59 086,07 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 59 086,07 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-157

OCTROI DE CONTRAT

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal confirme l'octroi du contrat accordé à **Les Consultants Androïde inc.**, 6215, rue Corbeil, Trois-Rivières, G8Z 4P8, pour le renouvellement et l'acquisition de licences Microsoft 365 Business Premium et Microsoft Defender pour Office 365, pour l'année 2025, pour le prix de **quarante-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et quarante-neuf cents (48 519,49 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 48 519,49 \$ à même le budget de fonctionnement 2025 pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-158

APPUI AU PROJET SOLAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée de 12,5 MW représentant 20 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour désire participer au projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le Milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire que soit développé un projet solaire économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le projet solaire prévoit d'importantes retombées économiques régionaux, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Dans ces circonstances, la Ville de Bécancour appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-159

APPUI AU PROJET SOLAIRE DE GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée de 18 MW représentant 25 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour désire participer au projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le Milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire que soit développé un projet solaire économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le projet solaire prévoit d'importantes retombées économiques régionaux, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Dans ces circonstances, la Ville de Bécancour appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-160

APPUI AU PROJET SOLAIRE KIZOS

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la communauté W8banaki entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW représentant 37 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour désire participer au projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le Milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire que soit développé un projet solaire économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le projet solaire prévoit d'importantes retombées économiques régionaux, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Dans ces circonstances, la Ville de Bécancour appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-161

ENTENTE DE PAIEMENT FERME DANS LE CADRE DU PROJET SOLAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 12,5 MW représentant 20 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a mené des négociations relativement au versement de paiement ferme par Natural Forces à la Ville de Bécancour dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'Entente de paiement ferme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Ville de Bécancour confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme.

Ville de Bécancour autorise le maire et la greffière, à signer l'Entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-162

ENTENTE DE PAIEMENT FERME DANS LE CADRE DU PROJET SOLAIRE DE GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW représentant 25 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a mené des négociations relativement au versement de paiement ferme par Natural Forces à la Ville de Bécancour dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'Entente de paiement ferme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Ville de Bécancour confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme.

Ville de Bécancour autorise le maire et la greffière, à signer l'Entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-163

ENTENTE DE PAIEMENT FERME DANS LE CADRE DU PROJET SOLAIRE KIZOS

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la communauté W8banaki entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW représentant 37 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a mené des négociations relativement au versement de paiement ferme par la communauté W8banaki à la Ville de Bécancour dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'Entente de paiement ferme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Ville de Bécancour confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme.

Ville de Bécancour autorise le maire et la greffière, à signer l'Entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 26-164

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Pascal Blondin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Pascal Blondin, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière